



ARRÊTÉ N° M_AR2608_501

DÉCLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE
SAUVEGARDE : CANICULE

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, Livre VII, Art L731-3 ;

VU le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté ;

VU les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de la canicule et de la vigilance météo de niveau **ORANGE** qui s'applique en Seine-Maritime depuis le mercredi 12 août 2026 à 12h00,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan communal de sauvegarde de la commune est activé à compter de ce jour, jeudi 13 août 2026 à 10h00.

Article 2 :

Copie du présent arrêté est communiquée à la Préfecture de Seine-Maritime.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité

A Montivilliers,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour le Maire et par délégation

Agnès SIBILLE Adjointe

